



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20251202-DEL202538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 08/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 2 décembre 2025

Convocation en date du 24 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.38

OBJET - Centre social Amédée Mercier – Charte de l'engagement habitant bénévole

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS assure la gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 1^{er} janvier 2022 et bénéficie, à ce titre, d'un agrément délivré par la CAF de l'Ain. Suite à la dissolution de l'association Césame au 31 août 2025, le CCAS a repris la responsabilité de l'organisation des différentes activités du centre social.

Le centre social Amédée Mercier fonctionne avec une équipe de salariés et une équipe de bénévoles. Les bénévoles sont essentiels au bon fonctionnement du centre social que ce soit pour l'animation d'activités, le développement de projet et la participation aux décisions concernant la définition et la mise en œuvre du projet social.

Motivation et opportunité de la décision

L'habitant bénévole est l'acteur principal du centre social. Tout habitant peut devenir bénévole, en s'engageant dans une démarche volontaire pour partager ses compétences, en donnant un peu de son temps pour les autres. L'engagement est libre et ouvert à tous. Il peut être occasionnel ou régulier, collectif ou individuel.

Aussi, il convient de définir, au travers d'une charte le cadre d'intervention des habitants bénévoles, les relations et les règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre les responsables du CCAS, les salariés du centre social et les bénévoles.

L'habitant peut devenir bénévole pour :

- Proposer une activité régulière ou ponctuelle qui rentre dans le cadre du projet social,
- Participer à la vie et l'organisation du centre social.

Plusieurs niveaux d'engagement sont possibles :

- au sein du collectif habitants du centre social : il intervient dans le suivi global des actions du centre social et il participe aux décisions. L'habitant bénévole est relais auprès des habitants des quartiers Est,
- au sein du groupe projet : il participe à l'élaboration et au suivi du projet social, avec l'appui des salariés et la participation des partenaires,
- en tant que bénévole régulier : il permet à des actions de se mettre en place et de s'inscrire dans la durée. Le café des habitants, l'accompagnement à la scolarité sont des exemples concrets de cette forme d'engagement régulier,
- en tant que citoyen habitant mobilisé : il participe à l'organisation d'événement comme le carnaval, la fête de quartier, le cinéma plein air, à des ateliers comme la peinture, la couture, la cuisine, le jardin ...

L'habitant bénévole devra respecter la charte et s'engage notamment à :

- adhérer au centre social, et accepter les principes de fonctionnement et de valeurs,
- respecter cette charte et se conformer aux missions inscrites dans celles-ci,
- travailler en lien avec les salariés du CCAS, en lien avec la charte de coopération,
- respecter la confidentialité des échanges tenus au sein du centre social, qui est un espace protégé où la discréetion, le devoir de réserve s'appliquent à tous,
- respecter chacun,
- respecter les consignes de sécurité et d'hygiène,
- s'impliquer dans sa mission choisie et prévenir en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Le CCAS par l'intermédiaire de l'équipe professionnelle du centre social s'engage, à l'égard de l'habitant bénévole, à l'accueillir, l'informer, l'écouter et l'accompagner.

L'habitant bénévole peut interrompre à tout moment son engagement. La charte prendra fin et le CCAS confirmera à l'habitant bénévole la fin de cet engagement, par courrier.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la « Charte d'engagement de l'habitant bénévole » proposée et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la charte précisant les missions, le cadre d'intervention, les engagements de l'habitant bénévole et du CCAS.

PRECISE que le directeur du centre social s'assurera du respect du cadre règlementaire de la charte. Le CCAS peut mettre fin à tout moment à la mission de l'habitant bénévole.

PRECISE que l'engagement de l'habitant bénévole et du CCAS entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement, d'année en année.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente charte avec chaque habitant bénévole du centre social Amédée Mercier.

Impacts financiers

Néant